



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0006

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission permanente d'appel d'offres (CPAO) de la Métropole de Lyon - Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assurances, des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlrich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0006**

commission principale :

objet : **Commission permanente d'appel d'offres (CPAO) de la Métropole de Lyon - Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assurances, des affaires juridiques et de la commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L 1414-2 qui précise désormais que les commissions d'appel d'offres (CAO) sont composées conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT applicables aux commissions de délégation de service public (CDSP).

L'article L 1411-5 du CGCT dispose que "la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

Il est par ailleurs procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La CAO de la Métropole est composée comme suit :

- le Président du Conseil de la Métropole, Président de la commission, ou son représentant,
- 5 membres titulaires élus,
- 5 membres suppléants élus.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Il est proposé que la CAO de la Métropole présente les caractéristiques suivantes :

- cette commission est une commission créée à titre permanent, unique et désignée pour la durée du mandat,
- cette commission est compétente pour les marchés et accords-cadres passés par la Métropole en tant que pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice.

Avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé aux membres du Conseil d'accepter le dépôt des listes au plus tard le lundi 27 juillet 2020 à 16h30 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 3611-3, L 3121-15, D 1411-4 et D 1411-5 du CGCT ;

Vu les articles L 2125-1, R 2162-17, R 2162-22, R 2162-24, R 2162-26 et R 2171-18 du code de la commande publique ;

DELIBERE

1° - Décide que la CPAO de la Métropole :

a) - est une commission créée à titre permanente, unique et désignée pour la durée du mandat en cours, compétente pour les marchés et accords-cadres passés par la Métropole en tant que pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice,

b) - siège également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles L 2125-1, R 2162-17, R 2162-22, R 2162-24, R 2162-26, R 2171-18 du code de la commande publique.

2° - Arrête les conditions de dépôts de listes suivantes :

a) - les listes seront déposées ou adressées au secrétariat de la direction des assemblées et de la vie de l'institution (DAVI) au plus tard le lundi 27 juillet 2020 à 16h30,

b) - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT,

c) - le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires,

d) - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,

e) - si une seule liste est présentée, elle devra satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle existant au sein de l'assemblée délibérante.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.